



Le tableau ci-dessous illustre la manière dont l'UNCAC peut être employé comme cadre anti-corruption afin d'orienter les mesures anti-corruption dans les stratégies nationales REDD+.<sup>134</sup>

UNCAC		
Article	Obligation de l'État	Implications pour les stratégies nationales REDD++
<b>Chapter II – Mesures préventives</b>		
Article 5 : Politiques de prévention de la corruption	Élaborer, appliquer et poursuivre des politiques de prévention de la corruption efficaces et coordonnées qui favorisent la participation de la société, la transparence et la responsabilité	La stratégie nationale REDD+ doit évoquer le cadre juridique, les stratégies et les processus qui seront employés pour lutter contre la corruption dans la REDD+.
Article 6 : Organes de prévention de la corruption	Établir un ou plusieurs organes indépendants (commissions ou tribunaux anti-corruption, par exemple) chargés d'appliquer les mesures anti-corruption et de sensibiliser sur la prévention de la corruption	La stratégie nationale REDD+ prévoit-elle des dispositions liant la REDD+ aux organes nationaux de lutte contre la corruption ?  Les organes anti-corruption sont-ils informés de la REDD+ et préparés à mettre en œuvre des mesures anti-corruption et à prendre des mesures si les activités REDD+ donnent lieu à des cas de corruption.
Article 7 : Secteur public	Adopter, maintenir et renforcer des systèmes de recrutement, d'embauchage, de fidélisation, de promotion et de retraite des fonctionnaires...comportant des procédures pour former les personnes appelées à occuper des postes publics considérés comme particulièrement exposés à la corruption, afin de les sensibiliser à ce risque.	La stratégie nationale REDD+ prévoit-elle le renforcement des capacités de fonctionnaires dans les institutions responsables de la mise en œuvre de la REDD+ (Trésor, finances, ministère de la Foresterie, ministère de l'Aménagement du territoire, etc) ?  La stratégie prévoit-elle une formation afin de sensibiliser le personnel aux risques spécifiques de corruption dans la REDD+ ?
Article 8 : Codes de conduite des agents publics	Appliquer des codes ou des normes de conduite pour promouvoir l'exercice correct des fonctions publiques, faciliter le signalement par les agents publics des actes de corruption, et faire obligation aux agents publics de déclarer tout conflit d'intérêt	La stratégie nationale REDD+ précise-t-elle si les institutions responsables de mettre en œuvre la REDD+ sont dotées de codes de conduite adaptés à la REDD+ ?  Sinon, la stratégie doit stipuler la nécessité d'élaborer des codes de conduite.
Article 9 : Passation de marchés publics et gestion des finances publiques	Prendre les mesures nécessaires pour mettre en place des systèmes appropriés de passation de marchés, qui soient fondés sur transparence, concurrence et critères objectifs. Prendre des mesures pour promouvoir la transparence et la responsabilité dans la gestion des finances publiques.	La stratégie nationale REDD+ précise-t-elle un mode de gestion des revenus de la REDD+ régi par les principes de transparence et de responsabilité ?
Article 10 : Information du public	Prendre des mesures pour adopter des procédures ou règlements permettant aux usagers d'obtenir des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les processus décisionnels de l'administration publique. La publication d'informations sur les risques de corruption au sein de l'administration publique.	La stratégie nationale REDD+ prévoit-elle des dispositions relatives à la liberté d'information dans les processus de prise de décision dans le contexte de la REDD+, par exemple dans les décisions de zonage, les demandes de modification de zonage, les approbations pour la REDD+, les systèmes de partage des bénéfices et les activités d'exécution

134 L'idée de ce tableau est tirée de la note d'orientation anti-corruption du PNUD (2008), p. 9, tableau 3 contenant un tableau illustrant l'UNCAC comme cadre de gouvernance démocratique et de développement".



# ANNEXE D: L'UNCAC, UN CADRE ANTI-CORRUPTION POUR LA REDD +

UNCAC		Implications pour les stratégies nationales REDD++
Article	Obligation de l'État	
Article 11 : Les juges et les services de poursuite	Prendre des mesures pour renforcer l'intégrité et prévenir les possibilités de corrompre les magistrats, par exemple grâce à des règles de conduite	La stratégie nationale REDD+ identifie-t-elle le risque de corruption impliquant les magistrats ? Des orientations en matière de poursuites sont-elles prévues dans la stratégie ?  La stratégie prévoit-elle des mesures de formation des magistrats sur la REDD+ ?
Article 12 : Secteur privé	Prendre des mesures pour prévenir la corruption impliquant le secteur privé.	La stratégie nationale REDD+ aborde-t-elle le risque de corruption dans le secteur privé dans la REDD+ ? Les mesures législatives nationales élèvent-elles au rang d'infraction pénale les actes de corruption des acteurs du secteur privé ?
Article 13 : Société civile	Favoriser la participation active de personnes et de groupes n'appartenant pas au secteur public, tels que la société civile, les organisations non-gouvernementales et les communautés de personnes, à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène, par exemple en assurant l'accès effectif du public à l'information.	La stratégie nationale REDD+ prévoit-elle un renforcement des capacités pour les ONG associées à la REDD+ ?  La stratégie prévoit-elle des dispositions pour l'accès à l'information ?
Chapter III – Incrimination, détection et répression		
Article 15 : Corruption d'agent Publics nationaux	Adopter les mesures législatives pour conférer le caractère d'infraction pénale au fait d'offrir un pot-de-vin à un agent public afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.	La stratégie nationale REDD+ précise-t-elle l'existence d'une telle législation ? Si non, préconise-t-elle que de telles mesures soient adoptées dans le cadre du processus de préparation à la REDD+ ?
Article 16 : Corruption d'agent publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques	Adopter les mesures législatives pour conférer le caractère d'infraction pénale au fait de d'octroyer un agent public étranger ou à un fonctionnaire d'une organisation internationale publique afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions.	La stratégie nationale REDD+ précise-t-elle l'existence d'une telle législation ? Si non, préconise-t-elle que de telles mesures soient adoptées dans le cadre du processus de préparation à la REDD+ ?
Article 17 : Soustraction, détournement de biens par un agent public	Adopter les mesures législatives pour conférer le caractère d'infraction pénale, à la soustraction, au détournement ou tout autre usage illicite, par un agent public, à son profit, de tous biens ou de tous fonds qui lui ont été remis en raison de ses fonctions.	La stratégie nationale REDD+ précise-t-elle l'existence d'une telle législation ? Si non, préconise-t-elle que de telles mesures soient adoptées dans le cadre du processus de préparation à la REDD+ ?